

SEANCE du 22 janvier 2014.

PRESENTS : Monsieur Pascal FRANCOIS, Bourgmestre - Président, Monsieur Marc GILSON, Madame Sabine HANUS-FOURNIRET et Monsieur Michaël WEKHUIZEN, échevins, Messieurs Sébastien EVRARD, Yvon PONCE, Bruno WATELET, Mesdames Vanessa ANSELME, Véronique NICAISE-POSTAL, Monsieur Pierre GEORGES, et Madame Julie DUCHENE, conseillers et Madame Nathalie BOLIS, Directrice générale faisant fonction.

Le conseil est réuni en séance publique suite à une convocation du collège communal du 8 janvier 2015, pour délibérer sur les points suivants à l'ordre du jour :

1. *Prestation de serment de la Directrice générale.*
2. *Nouvelle tarification de l'eau – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – augmentation de la contribution au fonds social.*
3. *ORES SCRL – réfection complémentaire aux travaux de poses de câbles rue de la Gare - devis – ratification décision du Collège communal du 28 août 2014.*
4. *Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2015 – organisation et modalités – approbation.*
5. *Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2015 – REDEVANCE – approbation.*

Le Bourgmestre-président déclare la séance ouverte à 19h. Il commence par formuler deux commentaires : la première concernant le PCDR. La Région wallonne a envoyé un email pour confirmer que le PCDR avait été approuvé. Par contre, il n'y a encore aucune information quant à la durée. La deuxième concernant le jumelage. La délégation de Guerigny viendra à Meix-devant-Virton le weekend end des 21 et 22 février 2015. Aucune remarque n'est formulée quant aux procès-verbaux des séances du 18 et du 30 décembre 2014, qui sont donc approuvés. Le Bourgmestre-président demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour :

6. *Nouvelle tarification de l'eau – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – augmentation du coût vérité Distribution (CVD).*

Le conseil marque son accord et entame immédiatement l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

Madame Nathalie BOLIS, intéressée, se retire de la délibération de ce point. Monsieur Pierre GEORGES remplit les fonctions de Directeur général faisant fonction.

1. Prestation de serment de la Directrice générale.

Vu la nomination de Madame Nathalie BOLIS comme Directrice générale lors du conseil communal du 30.12.2014 ;

Vu l'article L1126-3 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant que la prestation de serment doit avoir lieu avant l'entrée en fonction du Directeur général ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de modifier sa décision du 30 décembre 2014 et de nommer Madame Nathalie BOLIS au poste de Directrice générale avec effet au **1^{er} février 2015**. Le stage d'une durée d'une année, débutera le 1^{er} février 2015.

Le président fait entrer Madame Nathalie BOLIS en séance et reçoit la prestation de serment de cette dernière en application de l'article L1126-3 du CDLD.

2. Nouvelle tarification de l'eau – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – augmentation de la contribution au fonds social.

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 Février 2004 du Gouvernement wallon relatif la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (MB du 22/03/2004) ;

Vu le décret programme du 12.12.2014 (MB 29.12.2014) portant des mesures diverses liées au budget en matière de calamité naturelle, de sécurité routière, de travaux publics, d'énergie, de logement, d'environnement, d'aménagement du territoire, de bien être animal, d'agriculture et de fiscalité et notamment ses mesures en matière d'environnement (art. 18 à 116 et notamment l'article 32, lequel modifie le montant du prélèvement pour le Fonds social de l'eau à 0,025€3 au lieu de 0,0125 €3 (article L.239 du Livre II du Code de l'eau) ;

Vu le décret du 20 février 2003 (MB 19/03/2003) relatif à la création d'un Fonds social de l'eau en Région Wallonne et son arrêté d'exécution du 4 février 2004 (MB du 19/03/2004) ;

Vu ses décisions précédentes modifiant la structure du prix de l'eau;

Considérant l'avis officiel de la Région informant la SPGE de l'augmentation de la contribution au Fonds social ;

Considérant l'email reçu en date du 29 décembre 2014 de la SPGE notifiant à la Commune une augmentation de la Contribution au Fonds social passant de 0,0125 € par m³ facturé à 0,0250 € par m³ facturé ce, à partir du 1^{er} janvier 2015 ;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 13 janvier 2015 pour avis de légalité préalable de l'avis de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 22 janvier 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE :

Le prix de l'eau distribuée sera modifié comme suit **pour l'exercice 2015 :**

| Tranches | Nbre M ³ | CVD 2010 | CVA 2014 | CVA 2015 | Mode calcul | Calcul | Prix du M ³ HTVA |
|-----------------------|---------------------|----------|--------------|--------------|-------------------------|------------------------------------|-----------------------------|
| Première | 0 à 30 | 1,20 | 1,745 | 1,935 | 0,5 x CVD | 0,5*1,20 | 0,6000 |
| Deuxième | 30 à 5000 | 1,20 | 1,745 | 1,935 | CVD + CVA | 1,20+ 1,935 | 3,1350 |
| Troisième | plus de 5000 | 1,20 | 1,745 | 1,935 | (0,9 x CVD) + CVA | (0,9 x 1,20) + 1,935 | 3,0150 |
| Quatrième | plus de 25000 | 1,20 | 1,745 | 1,935 | (0,5 x CVD) + CVA | (0,5 x 1,20) + 1,935 | 2,5350 |
| Fonds social de l'eau | | | | | 0,0250 €/m ³ | | 0,0250 |
| Redevance annuelle | | 1,20 | 1,745 | 1,935 | (20 x CVD) + (30 x CVA) | (20 x 1,20) + (30 x 1,935) | 82,0500 |

La présente décision ainsi que de l'arrêté portant approbation de celle-ci, seront publiés en vertu des dispositions de l'article 190 de la Constitution et des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle sera notifiée au Ministère des Affaires Economiques.

La présente décision prendra effet au 1^{er} jour de sa publication.

3. ORES SCRL – réfection complémentaire aux travaux de poses de câbles rue de la Gare - devis – ratification décision du Collège communal du 28 août 2014.

Vu le courrier d'Ores SCRL du 26 mai 2014 relatif à la réfection de trottoirs dans le cadre des travaux d'enfouissement Moyenne Tension dans lequel il est proposé à la Commune de Meix-devant-Virton, vu l'état de vétusté des trottoirs, de procéder à la réfection du solde restant estimé à 250 m² pour un budget d'environ 24.000€ HTVA, soit 29.040,00 € TVAC pour lequel le Collège communal a marqué son accord de principe en date du 26 mai 2014;

Vu le devis reçu en date du 18 août 2014 d'Ores SCRL pour lesdits travaux, rue de la Gare, pour un montant de 9.450,13 € HTVA, soit 11.434,66€ TVAC ;

Vu la décision du collège communal en date du 28 août 2014 marquant son accord sur le devis reçu d'Ores ;

Vu la facture reçue en date du 6 novembre 2014 relative aux travaux de pose de câbles pour un montant total de 23.120,41 € HTVA soit 27.975,70€ TVAC ;

Vu la décision du Conseil communal du 6 novembre 2014 de reporter ce point à une prochain réunion, une fois que le métré relatif aux travaux réalisés aura été reçu et qu'une vérification de celui-ci aura été réalisée ;

Considérant les vérifications faites Ores en présence du Bourgmestre ;

Considérant la facture finale reçue pour un montant total de 22.165,81 € HTVA soit, 26.820,63 € TVAC ;

Considérant que cette dépense a été inscrite au budget par voie de modification budgétaire n°2 / 2014 à l'article 426/731-60 \ projet 20140032 pour un montant de 27.975,70 €.

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice générale en date 13 janvier 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 janvier 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Considérant que l'approbation de la décision prise par le Collège communal doit être ratifiée par le Conseil communal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de ratifier la décision précitée du Collège communal portant sur l'approbation du devis d'Ores SCRL pour la réfection des trottoirs rue de Gare, la partie à prendre en charge par la Commune s'élevant au montant de 9.450,13 € HTVA, soit 11.434,66€ TVAC ;

Décide d'approuver la facture n°32589413 émise par Ores Assets pour la réfection complémentaire aux travaux de poses de câbles à Meix-devant-Virton, rue de la Gare pour un montant total de 22.165,81 € soit 26.820,63 € TVAC.

4. Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2015 – organisation et modalités – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 19 juillet 2011, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant le projet d'organisation de stages durant les congés scolaires de carnaval et Pâques avec les horaires et les critères décrits ci-après ;

Considérant que pour la bonne organisation de ce projet, il y aura lieu d'engager du personnel pour encadrer les enfants ;

Modalités d'organisation

Durée des stages :

a) Carnaval : 3 jours, les 16, 17 et 18 février 2015.

b) Pâques : 2 semaines, du 7 au 10 avril 2015 et du 13 au 17 avril 2015.

Public cible : Enfants de 4 ans à 12 ans (18 enfants au maximum par semaine de stage).

Publicité : Toute-boîte sur toute la commune et même document distribué dans les écoles implantées sur le territoire communal. Le programme sera disponible au guichet de l'Administration, dans les commerces locaux, sur le site de la commune, dans le bulletin communal de décembre et sur Facebook (ATL Meix-devant-Virton).

Tarif : *Fait l'objet d'une décision séparée.*

Les horaires :

De 7h45 à 8h45 : accueil

De 9h00 à 12h00 : activités

De 12h00 à 13h00 : repas

De 13h00 à 17h00 : activités

De 17h à 18h : accueil

Les locaux utilisés : Ecole communale de Meix, ateliers gauche et droit et hall de sport.

Le personnel d'encadrement :

Personnel d'encadrement par semaine de carnaval :

- 1 accueillant extrascolaire (échelle D1)

- 1 accueillant de l'équipe

Personnel d'encadrement par semaine de Pâques

- 1 coordinateur de plaine (D1)

- 1 animateur breveté en bénévolat

- 1 animateur breveté article 17

Pour ces engagements, il sera fait appel au personnel communal de l'accueil extrascolaire.

Mise à disposition du bus communal :

Avec chauffeur pour certaines activités en extérieur.

Budget :

| | | |
|----------------------|---------------------------------|-----------|
| Recettes attendues : | Cotisations parents : | 2.430,00€ |
| | Subside ONE : | 240,00€ |
| | Total : | 2.670,00€ |
| Dépenses attendues : | Matériel et excursions : | 700,00€ |
| | Traitement (cotis. pat incl.) : | 2.384,39€ |
| | Total : | 3.084,39€ |

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice générale en date 13 janvier 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 janvier 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Sur proposition du Collège communal, à l'unanimité,

Approuve : les modalités d'organisation telles que décrites ci-avant ;

Marque son accord : pour l'engagement de personnel pour l'encadrement des enfants tel que défini ci-avant.

5. Stages de carnaval et de Pâques – Printemps 2015 – REDEVANCE – approbation.

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 3 juillet 2003, relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire ;

Vu sa décision du 19 juillet 2011, approuvant le programme de Coordination Locale pour l'Enfance (CLE) ;

Vu le décret du 17 mai 1999 relatif aux centres de vacances ;

Considérant le projet d'organisation de stages durant les congés scolaires de carnaval et Pâques;

Vu sa décision en date de ce jour relative aux modalités d'organisation du projet de stage durant les congés scolaires de carnaval et Pâques ;

Considérant qu'une participation financière des parents est prévue et doit être fixée ;

Considérant qu'à la demande de beaucoup de parents, un accueil sera organisé et que la participation financière des parents doit être fixée ;

Considérant qu'il est équitable et de bonne gestion de ne pas faire supporter le coût de telles activités par l'ensemble des citoyens de la commune mais de solliciter l'intervention des participants

Considérant que le dossier a été transmis pour avis à la Directrice générale en date 13 janvier 2015 et que celle-ci a rendu un avis favorable en date du 22 janvier 2015 et que l'avis rendu est joint ;

Après en avoir délibéré, sur proposition du collège communal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1^{er}

Il est établi, pour l'exercice 2015, une redevance communale relative à la participation financière aux stages durant les congés scolaires de carnaval et Pâques 2015, comme suit :

Article 2

Le montant de la redevance est fixé à :

Tarif à la semaine, au sein d'une même famille :

- 45 € pour le 1^{er} enfant,

- 35 € pour le 2^{ème},

- 25 € pour le 3^{ème},

- gratuit pour les suivants.

Tarif de l'accueil : 0,75€ à la 1/2h.

Article 3

La redevance est payable avant le début du stage.

Article 4

A défaut de paiement dans les délais prévus à l'article 3, le recouvrement des redevances sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal à dater de la mise en demeure du redevable

Article 5

La présente délibération sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du CDLD.

Article 6

La présente délibération sera soumise à tutelle spéciale d'approbation du Gouvernement Wallon

Article 7

La présente décision prendra effet au 1^{er} jour de sa publication.

6. Nouvelle tarification de l'eau – Décret de la Région Wallonne du 12 février 2004, relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie – augmentation du coût véritable Distribution (CVD).

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 12 Février 2004 du Gouvernement wallon relatif à la tarification et aux conditions générales de la distribution publique de l'eau en Wallonie (MB du 22/03/2004) ;

Vu le décret du 20 février 2003 (MB 19/03/2003) relatif à la création d'un Fonds social de l'eau en Région Wallonne et son arrêté d'exécution du 4 février 2004 (MB du 19/03/2004) ;

Vu ses décisions précédentes modifiant la structure du prix de l'eau;

Vu sa décision de ce jour d'augmenter la Contribution au Fonds social passant de 0,0125 € par m³ facturé à 0,0250 € par m³ facturé ;

Considérant que l'augmentation du CVD (coût vérité à la distribution) atteint 1,60 € au lieu de 1,20 € appliqué actuellement ;

Considérant l'autorisation du SPW, Département du Développement Economique, en date du 13 janvier 2015 ;

Considérant que dans cette autorisation, le SPW précise qu'afin de ne pas faire subir une trop forte hausse en une fois aux abonnés, celle-ci devra s'appliquer en deux phases égales espacées chacune d'une année et que par conséquent, il y a lieu d'appliquer dans un premier temps un CDV de 1,40 € à partir du 1^{er} mars 2015;

Considérant que la communication du dossier a été faite en date du 22 janvier 2015 pour avis de légalité préalable de l'avis de la Directrice financière et que celle-ci a remis un avis favorable en date du 22 janvier 2015;

Considérant qu'il y a dès lors lieu d'adapter le tarif de l'eau en conséquence ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARRETE :

Le prix de l'eau distribuée sera modifié comme suit à partir du 1^{er} mars 2015 :

| Tranches | Nbre M ³ | CVD 2015 | CVA 2014 | CVA 2015 | Mode calcul | Calcul | Prix du M ³ HTVA |
|-----------------------|---------------------|----------|----------|----------|-------------------------|------------------------------------|--------------------------------|
| Première | 0 à 30 | 1,40 | 1,745 | 1,935 | 0,5 x CVD | 0,5*1,40 | 0,7000 |
| Deuxième | 30 à 5000 | 1,40 | 1,745 | 1,935 | CVD + CVA | 1,40+ 1,935 | 3,3350 |
| Troisième | plus de 5000 | 1,40 | 1,745 | 1,935 | (0,9 x CVD) + CVA | (0,9 x 1,40) + 1,935 | 3,1950 |
| Quatrième | plus de 25000 | 1,40 | 1,745 | 1,935 | (0,5 x CVD) + CVA | (0,5 x 1,40) + 1,935 | 2,6350 |
| Fonds social de l'eau | | | | | 0,0250 €/m ³ | | 0,0250 |
| Redevance annuelle | | 1,40 | | 1,935 | (20 x CVD) + (30 x CVA) | (20 x 1,40) + (30 x 1,935) | 86,0500 |
| | | | | | | | |

La présente décision ainsi que de l'arrêté portant approbation de celle-ci, seront publiés en vertu des dispositions de l'article 190 de la Constitution et des articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation. Elle sera notifiée au Ministère des Affaires Economiques. La présente décision prendra effet au 1^{er} jour de sa publication.

Ceci clôture la séance qui est levée à 19h35.

Par le Conseil,

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,